Compte rendu - Conseil Municipal de MOZE SUR LOUET du 7 décembre 2021

Présents: Mesdames et Messieurs BAUDONNIERE, BEZIE, CESBRON, CHABROUILLAUD, CUVELIER, DAGUIN, DELAUNAY, FREMY, GODINEAU, LEGER, MEUNIER, MOUKADEME, PAULT, PELLOIN, RICHOU, SECHET.

Pouvoir: Mme GORREC à M MEUNIER, M QUILEZ à M PELLOUIN, M ROUSSEL à Mme BAUDONNIERE.

Absent: Mme GORREC, M QUILEZ, M ROUSSEL.

Secrétaire : M DAGUIN

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

# 1. Tarifs 2022 prestations communales

Il est présenté les augmentations des prestations communales qui, compte-tenu de l'évolution du coût de la vie, de l'augmentation du coût des fluides (électricité notamment) et des augmentations modérées les années précédentes, sont fixées à +3% à l'exception de la bibliothèque.

S'agissant des salles, l'augmentation des tarifs prend en compte l'intégration du coût de la collecte des déchets désormais facturé à la Commune.

S'agissant de la salle de l'Aubance, il est précisé que l'utilisation de la salle est réservée en journée et jusqu'à 22h.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

# 2. Refacturation heures service technique à la Résidence Autonomie.

Les services techniques de la CCLLA effectuent en régie des travaux pour le compte de la Commune de MOZE SUR LOUET de valorisation du patrimoine avec des moyens techniques, humains et financiers qui lui sont propres. Les services techniques interviennent aussi pour la remise en état du domaine public ou privé de la commune.

Madame le Maire expose que la CCLLA refacture à la commune toutes les interventions du service technique sur le territoire de la commune dont la Résidence Autonomie.

La Résidence Autonomie ayant son budget propre, il convient que la commune refacture les heures d'intervention dans cette structure.

Il est proposé pour l'année 2021, de prendre le coût horaire 2020 d'un agent technique à 29.17 €. Le coût horaire intègre la masse salariale et le coût de fonctionnement du service commun.

Le volume horaire est de 202,50 heures.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

## 3. SIEML – remplacement candélabre n°119 au 13 rue des genêts

Vu l'article L5212-26 DU CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

#### **ARTICLE 1**

Le conseil municipal de la Commune de Mozé sur Louet décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP222-21-344 suite demande commune remplacement candélabre n°119 rue des genêts

- Montant de la dépense : 7 00.70 € net de taxe
- Taux du fonds de concours :75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 525.53 € net de taxe.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

#### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### ARTICLE 3

Le Président du SIEML, le Maire de la Commune de Mozé sur Louet, le comptable de la Commune de Mozé sur Louet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## Modification arrêt de cars dans le bourg

L'entreprise Audouard demande de modifier l'arrêt de car situé sur la place de l'église en raison de difficultés de manœuvre.

Il est proposé de déplacer cet arrêt au 40 de la rue du 22 juillet dans un sens et devant la mairie dans l'autre sens.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

#### Personnel restaurant communal- création de postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

En raison des difficultés pour recruter un second de cuisine à 28 heures hebdomadaires, il est proposé de créer un poste à temps complet. Le recrutement se fera par voie de mutation ou en CDD d'un an.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## 6. Personnel animation - création de postes dans le cadre d'emploi des rédacteurs

La directrice du service enfance jeunesse assure des missions relations humaines auprès de la DGS (planning, calcul de l'annualisation, relations avec tiers...). Afin que cet agent puisse valider une formation licence RH, il est proposé de l'intégrer dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Cela ne génère pas d'incidence financière, juste un changement de filière et des possibilités d'évolution future.

La délibération est adoptée à la majorité (deux abstentions).

# 7. Convention de mise à disposition de locaux avec l' IRSS

Madame le maire expose que l'Institut Régional Sport et Santé SPORT sollicite auprès de la commune la mise à disposition de locaux pour donner des cours à des futurs éducateurs.

Il sollicite l'utilisation de la salle des sports pour mettre en pratique les formations auprès des élèves des deux écoles et la salle d'activités pour des cours théoriques sur l'animation.

Cette mise à disposition se ferait par l'intermédiaire d'une convention et moyennant une participation de 60€ par demi-journée.

Il est donné lecture de la convention de mise à disposition, précédemment transmise, qui se fera au profit de l'IRSS, dans les conditions suivantes:

- Période : janvier 2022 à juin 2022
- Facturation 60€ par demi-journée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 8. Convention piste routière

Madame le Maire donne lecture de la convention de la commune de Tuffalun.

Par cette convention, la Commune Tuffalun met à disposition des 2 écoles, la piste routière de la commune déléguée de Louerre, pour permettre aux élèves de CM1 et CM2 d'acquérir des connaissances.

La convention est conclue pour une période d'utilisation du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction à l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre , sauf dénonciation expresse.

Une participation annuelle, révisable chaque année, sera sollicitée par la Commune Tuffalun.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### 9. Marché ENT e-primo 2022-2026

Madame le Maire expose que l'Académie de Nantes propose une convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail et de communication dans les écoles.

La durée est de 48 mois , soit du 19/7/2022 au 19/7/2026.

La directrice de l'école publique « le petit Prince » est favorable à ce projet.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## 10. Reversement aide allouée par Académie de Nantes à l'école « le Petit Prince »

L'école a déposé une demande d'aide auprès de l'académie de Nantes concernant un projet de parcours éducatif artistique et culturel 1<sup>er</sup> degré, voyage musical à travers le monde.

L'académie a accordé une aide de 450 € versée sur le compte de la Commune.

Il est proposé de reverser cette somme sur le compte de l'OCCE de l'école.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## 11. Subvention classes de découverte

Le Maire expose que les écoles sollicitent une participation communale pour les classes de découverte en 2022.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune participe aujourd'hui tous les 2 ans par école à hauteur de 117 € par élève scolarisé en CM1/CM2, résidant à Mozé sur Louet.

Il convient d'en fixer le montant dans un premier temps : il est proposé de porter la participation à hauteur de 120 € par enfant scolarisé.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le conseil municipal devra délibérer en janvier pour effectuer le versement aux écoles avant le vote du budget 2022.

## 12. Création du lotissement la touche 2 et de son budget annexe

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AC175, situé rue des vignes et rue du pinot, parcelle d'une contenance de 31a38ca.

La Commune souhaite créer un nouveau lotissement communal « lotissement de la touche 2 » sur cette parcelle.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement de la touche 2 », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal, vu l'avis du Comptable Public :

- d'appliquer le régime de la TVA pour la vente de lots ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant ;
- de créer le budget annexe assujetti à la taxe « Lotissement de la touche 2 ».

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## 13. <u>Décisions modificatives de budget</u>

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser Madame le Maire, par principe, à adopter des décisions modificatives de budget.

## 14. Questions diverses

Compte-tenu de la situation sanitaire, les vœux du Maire sont malheureusement annulés.

Fait à MOZE SUR LOUET, le 8 décembre 2021.